

## Jean-Pierre Sueur : je me bats et je continuerai pour que la loi soit appliquée

Monsieur Jean-Pierre Sueur, parlementaire engagé de longue date à la cause du secteur funéraire, père des lois de 1993, 2004 et 2008 dont il est le fervent défenseur, revient pour les lecteurs de CRÉMATION Magazine sur le "CNOF", les "contrats obsèques" et les "devis-modèles". Pour le sénateur du Loiret, vice-président de la commission des lois, ancien ministre, les choses sont simples... La loi doit être appliquée, les pouvoirs publics doivent y veiller, et les violations de la loi doivent être sanctionnées. Concernant les "funérailles républicaines, il regrette que la majorité du Sénat se soit opposée à la proposition de loi (même sous une forme amendée qui laissait aux conseils municipaux la possibilité de décider des modalités - gratuité ou non - de la salle municipale). Rencontre et explications...



De gauche à droite :  
Jean-Pierre Sueur,  
Frédérique Plaisant  
et Jo Le Lamer.

**CRÉMATION Magazine :** Le Conseil National des Opérations Funéraires (CNOF) a 25 ans. Quel jugement portez-vous sur cette instance ?

**Jean-Pierre Sueur :** J'ai, en effet, participé à la réunion marquant ce 25<sup>e</sup> anniversaire. J'avais voulu, lorsque j'étais secrétaire d'État aux Collectivités locales, inscrire la création de cet organisme dans la loi de 1993. Et je pense aujourd'hui que cette création a eu des effets très positifs. C'est, en effet, la seule instance où se rencontrent toutes les "parties prenantes" du funéraire : les représentants de l'État, des collectivités locales, des entreprises, quel que soit leur statut, des personnels, des familles, des associations, etc. Les réunions du CNOF ont donné lieu à des échanges très utiles.

Elles ont surtout permis l'examen en amont des projets de textes réglementaires et législatifs - ce qui est très précieux. J'ajoute que les représentants de la Fédération française de Crémation (FFC) y ont fait entendre constamment les positions des crémationnistes, qui ont ainsi pu être prises en compte sur nombre de sujets.

**CM :** Où en est-on sur les "contrats obsèques" ?

**J-PS :** S'agissant des contrats obsèques, je me bats et je continuerai de me battre pour que la législation - que je me suis évertué à faire évoluer au cours des dernières années - soit respectée. Je suis, en particulier, à l'origine de l'article de loi qui dispose que "toute clause d'un contrat prévoyant des prestations d'obsèques à l'avance sans que le contenu détaillé et personnalisé de ces prestations soit défini est réputée non écrite". Il s'agit d'une disposition très importante qui s'oppose à la "marchandisation de la mort". Elle a pour effet que tout contrat de ce type doit être accompagné d'un devis, établi avec un opérateur funéraire, qui doit être "détaillé et personnalisé". Cela exclut donc les formules de contrats "packagés" qui

sont malheureusement encore trop souvent proposés par des banques ou des compagnies d'assurance. Et je ne suis pas dupe des stratégies trompeuses de ceux qui cherchent, d'une manière ou d'une autre, à contourner la loi. Pour moi, les choses sont simples : la loi doit être appliquée, les pouvoirs publics doivent y veiller, et les violations de la loi doivent être sanctionnées.

J'ai été très étonné que, dans une réponse à une question orale que j'ai posée récemment, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics m'ait répondu : "Les services du ministère sont tout à fait disposés à mener un travail commun avec vous pour déterminer dans quelle mesure certaines offres "packagées" ne respecteraient pas les dispositions de la loi." Très franchement, j'ai été abasourdi par cette déclaration. Le phénomène des "contrats packagés" est si massif que je ne peux imaginer que le ministère compétent ne s'en soit pas rendu compte !

J'ajoute que la loi précise également que le contrat doit prévoir la possibilité pour le souscripteur de modifier la nature des obsèques, le contenu des prestations, l'opérateur ou le mandataire sans que cela entraîne

**JE SUIS, EN PARTICULIER, À L'ORIGINE DE L'ARTICLE DE LOI QUI DISPOSE QUE "TOUTE CLAUSE D'UN CONTRAT PRÉVOYANT DES PRESTATIONS D'OBSÈQUES À L'AVANCE SANS QUE LE CONTENU DÉTAILLÉ ET PERSONNALISÉ DE CES PRESTATIONS SOIT DÉFINI EST RÉPUTÉE NON ÉCRITE".**

la perception d'autres frais de gestion que ceux prévus par les conditions générales souscrites. Là encore, elle doit être strictement appliquée.

**JE RÉFLÉCHIS À PRÉCISER LA LOI À CET ÉGARD, AINSI QUE LES SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE MANQUEMENT.**

Enfin, il doit être clair que les organismes proposant des contrats obsèques doivent être totalement neutres quant au choix par les souscripteurs et leur famille de l'entreprise qui assurera les obsèques - ce qui n'est pas toujours le cas. Je réfléchis à préciser la loi à cet égard, ainsi que les sanctions applicables en cas de manquement. Mais il faut d'ores et déjà être vigilant ! Il en va, une fois encore, du respect des personnes, des familles et de leurs droits.

**CM :** Pourquoi vous êtes-vous battu pour les "devis-modèles" ?

**J-PS :** Sur les devis-modèles, c'est une bataille qui dure depuis 1992. Je voulais les inscrire dans la loi de 1993. On m'a expliqué alors que c'était d'ordre réglementaire. Mais j'ai eu tort de souscrire à cette affirmation. Il m'a fallu, en effet, attendre d'être sénateur pour pouvoir les inscrire enfin dans la loi de 2008 (que nous avons dû, en outre, modifier ultérieurement) afin que ces devis-modèles deviennent effectifs.

La question est simple. Elle concerne toutes les familles. Toutes les entreprises de pompes funèbres vous proposent des devis. Mais, concrètement, personne ne peut, à la suite du décès d'un être cher, aller consulter cinq ou six devis de 40 pages, écrits en petits caractères et, de surcroît, incomparables les uns avec les autres...

Ce que la loi prévoit désormais, c'est que toutes les entreprises habilitées doivent déposer chaque année dans un certain nombre de mairies un devis établi selon le modèle établi par un arrêté qui a été publié par le ministère de l'Intérieur. Ainsi, l'entreprise doit annoncer un prix, qu'elle s'engage à respecter, pour chacune des prestations qui est précisément définie par ce décret - si bien que les offres sont strictement comparables. L'objectif de ce dispositif est de mettre en œuvre une totale transparence quant aux prix. Il est de faciliter l'information des familles. J'ai souvent dit que, dans ces débats, le seul "lobby" qui m'importe, ce sont les familles éprouvées, donc vulnérables. J'ai très souvent dit aux opérateurs funéraires qu'ils avaient tout intérêt à jouer pleinement, et sans restriction, la carte de la transparence. Je leur ai souvent précisé qu'ils pouvaient bien entendu - ils le savent - proposer toute autre formule et tout autre ensemble de prestations que celles mentionnées dans le devis-modèle. Mais le devis-modèle, ils doivent s'y tenir et le respecter.

**... LES MAIRES DOIVENT, EN VERTU DE LA LOI, METTRE CES DEVIS-MODÈLES À LA DISPOSITION DES HABITANTS - LE PLUS SIMPLE EST NATURELLEMENT DE LES PUBLIER SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE, CE QUI PERMET UNE CONSULTATION RAPIDE ET FACILE PAR LES HABITANTS.**

J'ajoute que les maires doivent, en vertu de la loi, mettre ces devis-modèles à la disposition des habitants - le plus simple est naturellement de les publier sur le site Internet de la commune, ce qui permet une consultation rapide et facile par les habitants. Il faut bien sûr que, là encore, la

loi soit appliquée. C'est un combat permanent. Et je ne manque pas de saisir régulièrement les gouvernements de cette question.

**CM :** Pourquoi la proposition de loi sur les "funérailles républicaines" n'a-t-elle pas été adoptée au Sénat ?

**J-PS :** Déposée par le groupe socialiste, la proposition de loi sur les "funérailles républicaines" a été adoptée par l'Assemblée nationale. Je regrette vivement que la majorité du Sénat ait refusé de l'adopter lorsqu'elle est venue devant cette assemblée en décembre dernier. Son objet était simple : permettre, lorsqu'une inhumation ou une crémation donne lieu à une cérémonie civile, que celle-ci puisse se dérouler dans une salle communale qui serait mise à disposition gratuitement. Cela se fait déjà dans nombre de communes. Et il me paraît vraiment justifié qu'une telle cérémonie puisse avoir lieu dans de bonnes conditions - ce qui n'est pas toujours le cas, loin s'en faut, lorsqu'elle a lieu dans les cimetières.

Ce que je regrette vraiment, c'est que la majorité du Sénat ait même refusé de voter un texte amendé prévoyant que les conseils municipaux statueraient sur les conditions de mise à disposition de la salle municipale - afin de répondre à l'argument selon lequel cette disposition se traduirait par un coût pour la commune. En réalité, nous nous sommes heurtés à une totale fin de non-recevoir.

Mais ne baissons pas les bras. Il faudra continuer de se battre pour faire adopter cette juste proposition.

**Maud Batut**

**SON OBJET ÉTAIT SIMPLE : PERMETTRE, LORSQU'UNE INHUMATION OU UNE CRÉMATION DONNE LIEU À UNE CÉRÉMONIE CIVILE, QUE CELLE-CI PUISSE SE DÉROULER DANS UNE SALLE COMMUNALE...**

# Conseil National Des Operations Funéraires (CNOF) Des travaux intenses... et fructueux !

Cette instance consultative ministérielle, où la Fédération Française de Crémation (FFC) est représentée par Frédérique Plaisant et moi-même, s'est réunie en séance plénière le jeudi 6 décembre dernier.



Jo Le Lamer.

Présidée par M. Delsol, directeur général à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), elle avait plusieurs points à l'ordre du jour, parmi lesquels :

- 1 - l'anniversaire (10 ans) de la loi du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;
- 2 - un point d'étape sur l'avancée des groupes de travail mis en place au sein du CNOF ;
- 3 - un point sur les textes réglementaires en cours d'établissement ou de validation.

## ■ I - Les 10 ans de la loi "Sueur" du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire

À cette occasion, était invité le sénateur Jean-Pierre Sueur. Dans son intervention, celui-ci a tout d'abord rappelé la création du CNOF en 1993, lorsqu'il était secrétaire d'État aux Collectivités locales, et la publication, la même année, de la loi mettant fin au monopole dans le domaine du funéraire et instaurant la concurrence, toujours dans le cadre du service public.

C'est suite au bilan d'application de cette loi, en 2003, que plusieurs rapports parlementaires ont été produits sur le sujet, dont celui co-écrit par Jean-Pierre Sueur et Jean-Noël Lecerf, sénateur du Nord, rapport qui a largement "inspiré" la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, tout d'abord votée en première lecture par le Sénat... en 2006.

Jean-Pierre Sueur a ensuite donné son point de vue sur l'application de cette loi, dix ans après sa promulgation. Plusieurs points

restent encore à finaliser, malgré plusieurs textes d'application sortis depuis :

- le prix des obsèques et les devis-types insuffisamment utilisés et publiés dans les communes ;
- les contrats-obsèques, pour lesquels une clarification, une "labellisation", est nécessaire : "Tout contrat-obsèques ne comprenant pas une description détaillée des prestations n'en est pas un." De même pour les contrats dits "packagés" ;
- le fichier national des contrats-obsèques, mentionné dans l'art. 9 de la loi, mais insuffisamment appliqué et de manière restrictive ;
- le chapitre sur les cimetières : compte tenu de la progression importante de la crémation, ce volet a besoin d'être approfondi. La parole ayant été donnée à la salle, plusieurs questions lui ont été posées, notamment sur la dispersion des cendres (qui est loin de faire l'unanimité, car insuffisamment "encadrée") et sur les contrats-obsèques.

## ■ II - Point d'étape sur l'avancée des groupes de travail mis en place au sein du CNOF

Ces groupes de travail, impulsés et coordonnés par le Bureau des services locaux de la DGCL, se sont réunis plusieurs fois en 2018. Ils sont les suivants :

- GT 1 - les techniques de soins de conservation,
- GT 2 - sur la numérisation et la dématérialisation,
- GT 3 et 5 - nouveaux modes de sépulture et dimensions des équipements funéraires,

- GT 4 - formation et qualifications professionnelles.

Après un état des lieux et des débats internes, chaque groupe est passé à une phase rédactionnelle. Déjà, a été publiée en 2018, par le ministère de la Santé, une fiche d'information, à destination du grand public, sur les soins de conservation (fiche diffusée par la FFC dans le n° 05 de CRÉMATION Magazine et sur son site Internet).

De même, suite aux travaux des groupes 3 et 5, fusionnés, un guide de recommandations relatif aux urnes funéraires et aux sites cinéraires vient d'être approuvé par le CNOF le 6 décembre dernier. Il vient d'être mis en ligne par le ministère de tutelle (ministère de la Cohésion des territoires). Il est aussi disponible auprès de la FFC et de son réseau d'Associations, auxquelles il vient d'être diffusé, ainsi que sur son site Internet. Il donne des informations précises et répond à des questions que se posent souvent les familles, les services d'état civil des communes, voire les opérateurs funéraires. Exemple pour les urnes : leur transport, la destination des cendres, l'inhumation dans le "vide sanitaire" d'une concession funéraire, leurs dimensions, leur biodégradabilité, la dispersion des cendres en mer, voire en avion...).

A également été approuvé le 6 décembre, à l'unanimité, sur proposition du GT n° 2 (numérisation et dématérialisation), un formulaire unique CERFA de déclaration des actes

**PLUSIEURS POINTS RESTENT ENCORE À FINALISER, MALGRÉ PLUSIEURS TEXTES D'APPLICATION SORTIS...**

consécutifs au décès, transmis numériquement par l'opérateur funéraire concerné aux services municipaux. Ce formulaire sera mis en œuvre cette année.

Les travaux des groupes se poursuivront cette année, voire en 2020. Ainsi, le GT 3 + 5 (fusionnés) va traiter des cérémonies civiles, de la crémation et des crématoriums, des cimetières, avant d'aborder les nouveaux procédés, actuellement étudiés, voire expérimentés, dans plusieurs pays étrangers (résomation, aquamation, humusation...).

### ■ III - Information sur les textes réglementaires en cours d'établissement ou de validation

- L'arrêté d'application (très attendu) du décret 2018-966 du 8 novembre sur les cercueils et les normes à respecter pour ces derniers (arrêté du 20 décembre 2018, publié au JO du 30 décembre 2018).
- Un projet de décret et un

arrêté, visant à revoir la réglementation des crématoriums (qui pourraient être traités comme des installations classées, ce qui soulève nombre de questions) sont à l'étude.

- Un projet de décret, également en préparation, portant sur les possibilités, les conditions et les modalités de réouverture des cercueils en zinc.

### ■ IV - Autres informations recueillies

- L'accord franco-belge sur le transport des corps par voie terrestre devrait être paraphé très rapidement.
- Suite à une enquête diligentée par les Agences Régionales de Santé (ARS) et les préfetures, le taux de "non-conformités" dans les crématoriums en service (ou en projet "avancé"), pour la mise aux normes concernant les rejets des cheminées (arrêté de janvier 2010, applicable au plus tard au 1<sup>er</sup> février 2018), est de

5 % (pour un retour d'information portant sur 200 crématoriums), soit 10 crématoriums en service (qui, de ce fait, sont sous le coup d'une fermeture administrative).

### Conclusion

Beaucoup de travail réalisé... et à réaliser, une présence utile et nécessaire de la FFC dans ces groupes pour :

- que la place désormais prise par la crémation dans notre pays soit davantage prise en compte (ainsi dans les cimetières : les espaces dédiés - les réglemets...);
- défendre nos points de vue (notamment vis-à-vis de certains participants, réticents, voire opposés à la crémation, ou à une liberté comme celle de la dispersion des cendres en pleine nature, que d'aucuns voudraient bien voir davantage "encadrée", voire interdite).

*Jo Le Lamer*

**UN PROJET DE DÉCRET, ÉGALEMENT EN PRÉPARATION, PORTANT SUR LES POSSIBILITÉS, LES CONDITIONS ET LES MODALITÉS DE RÉOUVERTURE DES CERCUEILS EN ZINC.**

## Réaction de la FFC aux propos de Jean-Pierre Sueur

Tout d'abord, il convient de reconnaître et saluer le travail engagé depuis des années par Jean-Pierre Sueur sur la thématique du funéraire, car peu d'élus s'intéressent à cette question et beaucoup pensent qu'elle relève de la seule compétence du privé, sans se soucier des conséquences pour les familles.

Il faut souligner que Jean-Pierre Sueur prend publiquement position contre le manque de transparence des contrats obsèques. Il demande davantage de contrôles et de sanctions, mais, face au puissant lobby des assurances et banques, il n'est pas entendu.

Depuis longtemps le mouvement crémaliste s'offusque de pratiques commerciales alléchantes, mais parfois trompeuses. Certes, c'est le libre choix de chacun, mais faut-il encore qu'il soit éclairé et ne génère pas de surprises au moment de la facture.

Et, aujourd'hui, qui parle des contrats souscrits et non réclamés ? Quelle valorisation financière pour les souscripteurs ? Le fichier national tant réclamé, et pourtant dans la loi de 2008, commence à se mettre en place, mais les conditions liées à son fonctionnement ne permettront pas une plus grande fluidité des fonds.

Pendant ce temps, les prix des funérailles augmentent, le nombre des contrats souscrits augmente lui aussi, cherchez l'erreur. Il serait intéressant d'étudier le prix moyen des funérailles par rapport à celui des contrats souscrits...

Ce qui importe à la Fédération Française de Crémation (FFC), c'est le respect de la volonté des défunts, mais aussi la protection des familles, qu'aucun organisme officiel aujourd'hui n'assure. Et si l'État nous habilitait à le faire ?

**Frédérique Plaisant**  
Présidente de la FFC

Nota :

Une précision de notre part sur le point 4 de l'interview de Jean-Pierre Sueur : "funérailles républicaines" quand il parle de "permettre, lorsqu'une inhumation ou une crémation donne lieu à une cérémonie civile" qu'une salle communale soit mise à disposition gratuitement. En effet, cela vaut quand le crématorium est distant de 50, 60 voire 100 km, ce qui empêche beaucoup de personnes, notamment âgées, de s'y rendre pour la cérémonie. Cela vaut aussi en milieu urbain, quand les salles du crématorium sont insuffisantes et qu'il faut attendre plusieurs jours pour en avoir une (la cérémonie civile peut très bien se dérouler ailleurs qu'au crématorium). Question de respect, d'humanité...